

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté modificatif n° 1/472/1936 à l'instruction du 6 mai 1922 pour l'application de l'arrêté de même date instituant une comptabilite des. matières dans les services locaux de la Côte française des Somalis.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 mars 1936

Numéro JO
n° 472 du 31/03/1936

Date du numéro
31 mars 1936

TEXTE INTÉGRAL

Le 6e alinéa du paragraphe m) : « Perte par force majeure », et le 5° alinéa du paragrahyhe n) : « Condamnation de matériel », du titre IL de l'instruction du 6 mai 1922 sus-désignée, sont modifiés comme suit : « Chaque procès-verbal est dressé en deux expéditions, l'une reste au service, l'autre est destinée à recevoir l'avis et les propositions du chef de service, de l'ordonnateur en matières, puis la décision du Gouverneur, Cette décision n'est prise en Conseil d'administration que lorsque la responsabilité du comptable est mise en cause, comme le prescrit d'ailleurs l'arrêté susvisé en son article 30, dernier alinéa, » Le présent modificatif sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera,

A. ANNET.